

Le **LIVRET LOGEMENT ETXALDE** permet d'acquérir des logements et d'en définir l'usage.

Le contributeur donne du sens à son action.

Chaque contributeur adapte et fait évoluer son livret en fonction de sa situation personnelle.

Contactez Etxalde (voir pied de page), un conseiller vous accompagnera.

**Sans frais de gestion****Contributeur :**

Nom, Prénom :

Personne morale (Identité juridique, n° Siret) :

Adresse postale :

Adresse mail :

Tél. portable :

**1 - Achat de parts sociales : réduction d'impôts = 25 % de l'apport (a).****Le contributeur devient associé, membre du collège des financeurs Etxalde SCIC**

Apport (en chiffres et lettres) :

Multiple de 100 €.

**2 - Apport en trésorerie : rémunération selon durée d'engagement**

Convention de compte-courant d'associé.

L'associé fait un apport en compte-courant d'associé à la SCIC SA ETXALDE

Montant de l'apport (en chiffres et lettres) :

L'associé choisit une des cinq options de durée bloquée proposées (Entourer la durée choisie).

Les apports sont rémunérés dès 1 000 € et 12 mois. Les intérêts sont acquis annuellement et transformés en parts sociales, récupérables à la demande, par unités de 100 €..

- Si la situation d'Etxalde le permet, un contributeur peut réduire la durée de son engagement ; la rémunération est recalculée au % inférieur à la durée réalisée. - Etxalde, sur son initiative, peut rembourser des fonds par anticipation, au taux initialement prévue.

Durée initiale	Rémunération
Non définie	1 %
3 ans	2 %
6 ans	3 %
10 ans	4 %
20 ans	5 %

**3 - Don : réduction d'impôts de 66 % (particuliers) et 60 % (entreprises) (b)**

Le contributeur fait un don à EtxaldeA association d'animation des communs pour le logement.

Montant de l'apport (en chiffres et lettres) :

**4 - Apport de garantie : Caution simple, limitée à 1 000 €.**

Le contributeur se porte garant d'Etxalde pour une durée de 20 ans, limitée à 1 000 €.

 **Oui**  
 **Non**

a - Loi Madelin. Réduction d'impôt de 25 % des versements effectués. La SCIC SA Etxalde est détentrice de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou 100 000 € pour les personnes mariées/pacsées soumises à une imposition commune.

La fraction des versements qui excède ces plafonds ouvre droit à la réduction d'impôt au titre des 4 années suivantes dans les mêmes limites. Les fonds sont libérables à compter de la 6<sup>e</sup> année.

b - Réduction d'impôt sur le revenu, si dépassement, réduction échelonnée sur les 5 années suivantes) :

- pour les particuliers : 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable

- pour les entreprises : 60 % du montant versé dans la limite de 10 000 € ou 0,5 % du CA HT

Document à adresser signé, à Etxalde, par courrier postal ou par mail. Un exemplaire vous sera retourné signé.

Fait à

Le

Le contributeur

Etxalde



Mode de règlement :

- [www.etxalde.eu/contribuer](http://www.etxalde.eu/contribuer),

- virement (IBAN ci-dessous),

- chèque adressé au siège.

contact@etxalde.eu

[www.etxalde.eu](http://www.etxalde.eu)

06 08 64 79 27

Etxalde SCIC SA- Chez Hemen. 22 all. Suarès 64100 Bayonne. RCS0097795400022

IBAN : FR76 1333 5000 4008 9380 4802 462 BIC : CEPAFRPP333

RIE : 704757817

